AVIS PUBLIC

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER AVEC LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

À partir du 1^{er} juillet 2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) redeviendra seul responsable de la gestion des terres publiques et de la gestion des substances minérales de surface qu'il avait déléguées dans l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier intervenue avec la MRC de la Côte-de-Beaupré. Il récupère tous les pouvoirs et les responsabilités qu'il avait délégués à la MRC.

À partir du 1^{er} juillet 2021, toute demande d'utilisation du territoire public sur ces terres doit être adressée au MERN aux coordonnées suivantes :

Centre de services du territoire public Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 418 380-8502 ou 1 844 282-8277 droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca mern.gouv.qc.ca

À partir du 1^{er} juillet 2021, toute demande d'exploitation du sable et du gravier sur ces terres doit être adressée au MERN aux coordonnées suivantes :

Service de la gestion des droits miniers Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 418 627-6292 ou 1 800 363-7233 services.mines@mern.gouv.qc.ca mern.gouv.qc.ca

À partir du 1^{er} juillet 2021, le MERN redevient responsable de recevoir:

- toute demande visant la délivrance d'un bail exclusif (BEX), de son renouvellement, de son agrandissement ou de son abandon;
- toute demande visant la délivrance d'un bail non exclusif (BNE) ou de son renouvellement;
- · toute demande visant la délivrance d'une autorisation d'extraction sans bail en cas de sinistre (ASB);
- · la transmission de toute déclaration trimestrielle ou annuelle;
- · le paiement de toute redevance:
- · toute demande de renseignement ou tout autre service lié à la gestion des droits pour l'exploitation du sable et du gravier.

NOTE 1: La transmission des demandes de renouvellement des BNE et des déclarations d'extraction ainsi que le paiement des redevances doivent être effectués par le site Web GESTIM Plus.

NOTE 2: Les déclarations trimestrielles pour la période 2021A dues au 15 juillet 2021 seront sous la gestion du MERN.



Date de parution: mercredi 16 juin 2021

Format: 1/3 Verticale (5 X 9,3)